

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Daniel Braün.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

Monsieur Herman Herbers, maire, est absent et son absence a été motivée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-01**

Adoption de l'ordre du jour tel que modifié avec dispense de lecture

---

La séance est déclarée ouverte à 19h30.

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Ordre du jour**

1. **Bienvenue par Monsieur le Maire**
2. **Prise des présences**
3. **Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
4. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024 avec dispense de lecture**
6. **Correspondance**
7. **Finances**
  - 7.1 Acceptation des comptes à payer
  - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
  - 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement
  - 7.4 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024
8. **Administration et affaires courantes**
  - 8.1 Résolution d'adhésion au service de médiation citoyenne d'Équijustice Estrie

- 8.2 Participation au Programme « *En Estrie, ça bouge!* » du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)
- 8.3 Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 pour les travaux de réfection des ponceaux sur les chemins Healy et Brown à la compagnie A.R. Valois
- 8.4 Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) – Adoption du budget 2025 et de la quote-part 2025
- 8.5 Résolution demandant à la MRC du Val-Saint-François de reprendre la collecte de Résidus domestiques dangereux (RDD)
- 8.6 Nuisances et insalubrité sur l'immeuble portant le numéro de matricule 1365 44 9761
- 8.7 Adoption d'un mémoire dans le cadre du projet de Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (CGMRF)

## 9. Développement local et régional

### 10. Urbanisme

- 10.1 Demande de dérogation mineure sur le lot 5 535 868 situé sur le chemin Plante – Demandeur Daniel Plante
- 10.2 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 532 216 – Demandeur Béton provincial Ltée

### 11. Voirie

### 12. Rapport des activités du Maire

### 13. Varia

- 13.1 Demande d'appui – Société historique du comté de Richmond (SHCR)

### 14. Période de questions du public

### 15. Levée de la séance

## RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024 avec dispense de lecture

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

## CORRESPONDANCE

---

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-03

Acceptation des comptes à payer

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Francis Malenfant

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 102 403,61 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-04**

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

---

Il est,  
**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 246 545,81 \$ auquel s'ajoute le total des chèques émis de 2 000 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-05**

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

---

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 60 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

**INFORMATION NUMÉRO 2024-10-06**

Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024

---

Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Cleveland dépose les états comparatifs au 30 septembre 2024 des revenus et dépenses comme prévu à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-07**

Résolution d'adhésion au service de médiation citoyenne d'Équijustice Estrie

---

**CONSIDÉRANT QUE** la mission d'Équijustice Estrie en matière de médiation citoyenne permet à toute personne traversant une situation de conflit d'être accompagnée par un tiers impartial pour encourager le dialogue et favoriser un dénouement équitable ;

**CONSIDÉRANT QU'** il arrive à l'occasion que des citoyens de Cleveland s'adressent à la municipalité afin de les aider à résoudre des situations de conflit de voisinage ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'organisme Équijustice au coût de 0.69 \$ par citoyen afin d'offrir un service de médiation citoyenne gratuit pour les utilisateurs ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland signifie à la MRC du Val-Saint-François sa volonté d'adhérer au service de l'organisme d'Équijustice.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-08**

Participation au Programme « *En Estrie, ça bouge!* » du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland s'est vue octroyée une aide financière de 9 500 \$ du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) dans le cadre du programme financier « *En Estrie, ça bouge!* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland adhère aux objectifs du programme et souhaite aider financièrement ses citoyens qui désirent faire des activités favorisant un style de vie sain ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Francis Malenfant  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland autorise une dépense de 4 000 \$ s'additionnant à l'aide financière accordée par le CSLE.

**QUE** l'aide financière soit répartie entre les organismes selon les modalités convenues avec celles-ci, à savoir :

- Canot-Kayak Richmond ;
- Piscine municipale de Richmond ;
- Complexe sportif du Tournesol ;
- Le Club de soccer Le Celtic ;
- Le Club de patinage artistique Les Tourbillons ;
- L'Association du hockey mineur Desjardins-Wild de Windsor ;
- Les Scouts de Richmond ;
- L'école de musique du Centre d'art de Richmond ;
- Le Centre de ski de fond de Richmond-Melbourne ;
- Le Club de gymnastique artistique Les Panthères ;
- Le GYM Espace en mouvement.

**QUE** le directeur général soit et est autorisé à procéder au remboursement des citoyens et organismes qui présentent une réclamation dans le cadre de ce programme.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-09**

Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 pour les travaux de réfection des ponceaux sur les chemins Healy et Brown à la compagnie A. R. Valois

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection des ponceaux sur les chemins Healy et Brown ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise A.R. Valois de Roxton Falls (référence résolution numéro 2024-06-33) ;

**CONSIDÉRANT** le décompte progressif no 1 produit et signé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en date du 25 septembre 2024 pour les travaux de réfection des ponceaux sur les chemins Healy et Brown qui inclut la retenue de 10 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la présente demande est payable à la compagnie A.R. Valois, située au 360, rue Dutilly à Roxton Falls ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet en date du 25 septembre 2024 se détaillent comme suit, à savoir :

Montant des travaux exécutés à ce jour	146 035,56 \$
Montant de la retenue 10%	(14 603,56 \$)
Montant de la présente demande (avant taxes)	131 432,00 \$
Montant de la présente demande (le tout plus les taxes applicables)	<u><b>151 113,94 \$</b></u>

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte le paiement du décompte progressif no 1 tel que recommandé par la FQM.

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland autorise le directeur général, M. Martin Lessard, à procéder au paiement auprès de la compagnie A.R. Valois pour un montant de 151 113,94 \$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-10**

Service de sécurité incendie de la région Richmond (SSIRR) – Adoption du budget 2025 et de la quote-part 2025

---

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à l'acceptation de la participation financière 2025 via une quote-part du Canton de Cleveland en regard à cette entente ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y va de l'intérêt public ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'ADOPTER** le budget 2025 du SSIRR tel que présenté.
- D'ACCEPTER** la quote-part 2025 du SSIRR au montant de 180 452,75 \$, tel que présenté à l'intérieur du budget 2025.
- D'AUTORISER** la direction générale à prévoir le montant au budget 2025 et à procéder au versement selon la politique en vigueur.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-11**

Résolution demandant à la MRC du Val-Saint-François de  
reprendre la collecte de Résidus domestiques dangereux (RDD)

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a mis fin, en 2023, à la collecte de Résidus domestiques dangereux (RDD), habituellement tenue à Richmond au printemps ;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Melbourne, Cleveland, Richmond et Ulverton ont décidé de s'allier, à la demande de citoyens et d'élus, afin de reprendre en main temporairement la tenue d'une collecte de RDD ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland a agi comme coordonnatrice de l'événement qui a exercé une pression sur la charge de travail de l'administration et celle des trois (3) autres municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a invoqué la proximité de l'Écocentre régional dans le Canton de Melbourne pour justifier le retrait de cette collecte ;
- CONSIDÉRANT QUE** la collecte réalisée le 21 septembre 2024 a permis de détourner **16 tonnes** de RDD de l'enfouissement ou autres moyens de disposition ;
- CONSIDÉRANT QUE** 261 personnes ont participé à la collecte du 21 septembre 2024 dont les résultats ont été supérieurs aux collectes de 2021 (10,5 tonnes) et de 2022 (11,7 tonnes) démontrant ainsi le besoin et la pertinence de tenir une telle activité à Richmond malgré la proximité de l'Écocentre régional ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François organise depuis longtemps des collectes de RDD, qu'elle détient une expertise en ce sens et dispose des ressources humaines qui sont en mesure d'organiser de telles collectes de RDD ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland demande à la MRC du Val-Saint-François de reprendre, dès 2025, à sa charge la réalisation d'une collecte de RDD au printemps à Richmond.
- QU'** une copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de Melbourne, Richmond et Ulverton.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-12**

Nuisances et insalubrité sur l'immeuble portant le numéro de matricule 1365 44 9761

---

- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs visites du préventionniste, au cours des derniers mois, ont permis de démontrer la présence de débris et de déchets à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble portant le numéro de matricule 1365 44 9761, dans la Municipalité du Canton de Cleveland ;
- CONSIDÉRANT QU'** une inspection a été effectuée en date du 25 septembre 2024 par l'inspecteur en bâtiment et en environnement et le préventionniste de la Municipalité et que la situation n'a jamais été régularisée puisqu'il y avait présence, à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble portant le numéro de matricule 1365 44 9761, dans la Municipalité du Canton de Cleveland, d'un amoncellement de débris et de déchets ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces déchets accumulés à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment résidentiel constituent une cause d'insalubrité et de nuisances dans et sur l'immeuble portant le numéro de matricule 1365 44 9761, dans la Municipalité du Canton de Cleveland, et un risque important d'incendie vu l'accumulation de matières combustibles ;
- CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de cet immeuble ont reçu plusieurs avis verbaux leur demandant d'enlever les déchets de la propriété et de respecter la réglementation municipale ;
- CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales* et les dispositions pertinentes du *Règlement général numéro 576* de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité a également constaté des déficiences au niveau de la sécurité de l'immeuble qui requièrent des réparations importantes ;
- CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces déficiences constituent un risque supplémentaire d'incendie ;
- CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les dispositions de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;

**À CES CAUSES,**

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland reconnaît qu'il existe des causes d'insalubrité et de nuisances sur l'immeuble portant le numéro de matricule 1365 44 9761, dans la Municipalité du Canton de Cleveland, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence.
- QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland mandate ses avocats, *Therrien Couture Joli-Coeur, s.e.n.c.r.l.*, afin de mettre en demeure les propriétaires de l'immeuble portant le numéro de matricule 1365 44 9761, dans la Municipalité du Canton de Cleveland, afin d'enjoindre à ceux-ci, dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception de la mise en demeure, de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les causes d'insalubrité et de nuisances se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence et de faire exécuter les travaux nécessaires afin de munir la propriété d'installations électriques conformes et sécuritaires et de afin de sécuriser le bâtiment, notamment au niveau des galeries.
- QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland mandate ses avocats, *Therrien Couture Joli-Coeur, s.e.n.c.r.l.*, à défaut par les propriétaires d'obtempérer à la mise en demeure, pour entreprendre contre ces propriétaires toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ces propriétaires de faire disparaître les causes d'insalubrité et de nuisances se trouvant sur la propriété portant le numéro de matricule 1365 44 9761, dans la Municipalité du Canton de Cleveland, et pour autoriser la Municipalité du Canton de Cleveland, à défaut par ces propriétaires d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, à entreprendre eux-mêmes les mesures requises à leurs frais.
- QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland mandate ses avocats, *Therrien Couture Joli-Coeur, s.e.n.c.r.l.*, à défaut par les propriétaires d'obtempérer à la mise en demeure, pour entreprendre contre ces propriétaires toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ces propriétaires de faire exécuter les travaux nécessaires afin de munir la propriété d'installations électriques conformes et sécuritaires, le tout conformément aux règles de l'art, et pour autoriser la Municipalité, à défaut par ces propriétaires d'obtempérer dans les délais prescrits par la Cour supérieure, à entreprendre elle-même les mesures requises à leurs frais.

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland mandate ses avocats, *Therrien Couture Joli-Coeur, s.e.n.c.r.l.*, à défaut par les propriétaires d'obtempérer à la mise en demeure, pour entreprendre contre ces propriétaires toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ces propriétaires de procéder aux réparations visant à solidifier la structure et sécuriser le bâtiment, notamment au niveau des galeries, et pour autoriser la Municipalité, à défaut par ces propriétaires d'obtempérer dans les délais prescrits par la Cour supérieure, à entreprendre elle-même les mesures requises aux frais de ceux-ci.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-13**

Adoption d'un mémoire dans le cadre du projet de Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (CGMRF)

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a procédé à une consultation publique du 24 juillet au 7 septembre 2024 concernant un projet de Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (CGMRF) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland a déposé un mémoire dans le cadre de cette consultation publique ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland adopte le mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique portant sur le projet de Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (CGMRF).

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-14**

Demande de dérogation mineure sur le lot 5 535 868 situé sur le chemin Plante – Demandeur Daniel Plante

---

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 août 2024 par M. Daniel Plante ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser un accès sur le lot 5 535 868 de 21 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 446, article 4.26, article 3 alinéa b) stipule qu'un accès à un terrain d'usage autre que résidentiel est de maximum 11 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation est de 10 mètres par rapport à la norme prescrite et ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des terrains avoisinants ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure de M. Daniel Plante, et ce, sans condition.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-15**

Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 532 216 – Demandeur Béton provincial Ltée

---

**CONSIDÉRANT QUE** Charles Delisle (groupe Synergis), mandataire du demandeur Béton provincial Ltée, désire utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 10,02 hectares du lot 5 535 216 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est de renouveler l'autorisation de l'exploitation de la sablière et accessoirement, le concassage et le tamisage de sable et gravier ;

**CONSIDÉRANT QU'** une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est nécessaire pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ en 2019 pour exploiter 10,26 hectares de la sablière ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles les lots avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'APPUYER** la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par Charles Delisle au nom de Béton provincial Ltée.

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

---

Monsieur le Maire Herman Herbers étant absent il n'y a aucun rapport d'activités à cette séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-16**

Demande d'appui – Société historique du comté de Richmond (SHCR)

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui au dépôt d'un projet au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) de la MRC du Val-Saint-François, formulée par la

Société d'Histoire du Comté de Richmond (SCHR) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du SCHR est une demande d'aide financière pour la recherche et la conception graphique nécessaires à la création de panneaux d'exposition extérieure qui représenteront l'histoire générale de notre région, y compris l'histoire des Abénakis et des peuples autochtones ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland appuie le projet de recherche et de conception des panneaux d'exposition extérieure qui représenteront l'histoire de notre région et qui contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-17**

École primaire St-Francis – Demande d'appui financier pour le « *Marché de Noël* »

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'école primaire St-Francis organise un « *Marché de Noël* » le 16 novembre prochain afin de financer et d'organiser des activités spéciales pour les enfants ;

**CONSIDÉRANT QUE** le « *Marché de Noël* » fait appel à des artisans locaux qui sont invités à promouvoir leurs produits ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte de contribuer au « *Marché de Noël* » de l'école primaire St-Francis pour une somme de 150 \$.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 19h55 à 20h19**

---

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par les membres du conseil.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-18**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la séance soit levée à 20h20.

**DISPONIBILITÉ DE FONDS**

---

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement no 553 sur le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du Conseil municipal du 6 août 2018, le tout en conformité avec les articles 165.1, 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

---

« Je, Daniel Braün, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

À Canton de Cleveland, ce 8e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.

---

Daniel Braün, Maire suppléant

---

Martin Lessard, Greffier-trésorier